

NOUVION SUR MEUSE

SEANCE ORDINAIRE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU
30 MARS 2023



SEANCE ORDINAIRE du 30 mars 2023

L'an deux mil vingt trois, et le 30 mars à 18h30, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances.

PRESENTS : M.M. CLAUDE Jean-Luc - POIROT Jean-Paul - CROIZIER Patrick - LOUSTE Gérard - SIKORZINSKI Michel - LONGUET Patrick - SACRE Didier - DIDIER Arnaud - LECRONT Philippe - PAQUIS Renaud.

Mmes PELTIEZ Valérie - LEPAGE Annie - NIVLET Nadine - ROGET Nathalie - DEMART Alice - GODART Corinne - VAUTIER Cathy.

EXCUSEES : Mmes TRASSART Alexandra et REMACLY Agnès, absentes excusées.
Mme REMACLY Agnès avait donné pouvoir écrit à M. SIKORZINSKI Michel de voter en son nom toutes décisions ou délibérations qui viendraient à être prises au cours de la séance.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. CROIZIER Patrick.

Après approbation du compte-rendu de la dernière séance, l'ordre du jour est abordé.

TAUX DE LA FISCALITE LOCALE

Le conseil, à l'unanimité,

Après discussion,

** Fixe ainsi qu'il suit les taux d'imposition de la fiscalité locale :

FONCIER BATI	30,89 %
FONCIER NON BATI	47,78 %
TAXE D'HABITATION	15,20 %

Présents au moment du vote ou représentés : 18.

Contre : 0.

Abstention : 0.

Pour : 18.

BUDGET VILLE : COMPTE DE GESTION 2022

Le conseil,

**** Approuve à l'unanimité le compte de gestion 2022 du budget principal présenté par le trésorier de Charleville-Mézières et Amendes, comptable de la commune.**

Ce document fait apparaître un excédent global de 316 824,44 € réparti de la façon suivante :

Section de fonctionnement :	+ 299 212,65 €
Section d'investissement :	+ <u>17 611,79 €</u>
Excédent global :	+ 316 824,44 €

Présents au moment du vote ou représentés : 18.

Contre : 0.

Abstention : 0.

Pour : 18.

BUDGET VILLE : COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Le conseil,

**** Approuve le compte administratif 2022 en ce qui concerne le budget principal, ledit compte administratif étant bien entendu en parfaite conformité avec le compte de gestion du trésorier.**

A savoir :

Section de fonctionnement :	+ 299 212,65 €
Section d'investissement :	+ <u>17 611,79 €</u>
Excédent global :	+ 316 824,44 €

Présents au moment du vote ou représentés : 17.

Contre : 0.

Abstention : 0.

Pour : 17.

BUDGET VILLE : AFFECTATION DU RESULTAT 2022

Le conseil, en application de l'article 9 de la loi du 02 mars 1982 et de l'instruction comptable M 14.

Vu la délibération du conseil d'administration du CCAS du 20 octobre 2022 votant la dissolution du CCAS de Nouvion sur Meuse à compter du 1^{er} janvier 2023, décidant de la clôture du budget du CCAS au 31 décembre 2022 et décidant que le budget du CCAS sera intégré au budget général de la commune de Nouvion sur Meuse avec transfert de l'excédent du budget du CCAS dans le budget général de la commune.

Vu la délibération du conseil municipal du 27 février 2023 précisant que le résultat de fonctionnement du CCAS de Nouvion sur Meuse au 31/12/2022 d'un montant de 6 728,64 € sera réintégré au budget de la commune par une inscription de l'excédent de fonctionnement (002) pour un montant de 6 728,64 €.

Après avoir approuvé le 30 mars 2023 le compte administratif 2022 qui présente un excédent de fonctionnement d'un montant de 299 212,65 €.

Constatant que ledit compte administratif fait apparaître un excédent de la section d'investissement d'un montant de 17 611,79 €.

Vu l'état des dépenses engagées non mandatées après service fait au 31 décembre 2022 pour un montant de 28 900,00 € en dépenses et 11 854,00 € en recettes.

Considérant les besoins recensés pour l'année 2023.

**** Décide sur proposition du Maire, d'affecter au budget, le résultat précédemment indiqué comme suit :**

- Inscription à l'excédent reporté (compte 002) pour un montant de 75 049,00 € (68 320,36 € provenant de l'excédent de la ville et 6 728,64 € provenant de l'excédent du CCAS).
- Inscription à l'excédent reporté (compte 001) pour un montant de 17 611,79 €.
- Affectation au 1068 pour un montant de 230 892,29 € au titre des mesures nouvelles.

Présents au moment du vote ou représentés : 18.

Contre : 0.

Abstention : 0.

Pour : 18.

BUDGET VILLE : BUDGET PRIMITIF 2023

Le conseil,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire relatif à l'esprit et au contenu de la proposition de budget 2023.

**** Approuve le budget primitif 2023 qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 1 750 000,00 € pour la section de fonctionnement et à 432 000,00 € pour la section d'investissement.**

Présents au moment du vote ou représentés : 18.

Contre : 0.

Abstention : 0.

Pour : 18.

BUDGET VILLE : ECRITURES COMPTABLES D'AMORTISSEMENTS

Le conseil,

Considérant que la comptabilité M14 fait obligation d'amortir les dépenses passées aux comptes 203.. et 204.. et les recettes de la section d'investissement passées aux comptes 131.. et 133.. .

** Précise qu'aucune immobilisation incorporelle (202, 203,...) n'a été versée en 2022 mais que des subventions d'équipement versées (2041582 et 2046) ont été payées en 2022 et décide d'amortir sur une durée de 15 ans les subventions d'équipements versées au 2041582 et sur une durée d'1 an la subvention d'équipement versée au 2046. Les annuités correspondantes seront donc de $56\,610,83 \text{ €} : 15 = 3\,774,05 \text{ €}$ arrondi à $3\,774,00 \text{ €}$; plus $2\,333,00 \text{ €} : 1 = 2\,333,00 \text{ €}$. Celles-ci venant s'ajouter aux annuités antérieures, c'est donc une somme de $17\,584,22 \text{ €}$ qui sera inscrite en dépenses de fonctionnement (art. 6811) et en recettes d'investissement (art. 2803, 2804182, 280422 et 28046).

** Précise qu'aucune subvention d'équipement n'a été perçue en 2022 et que l'amortissement de la subvention d'équipement de l'année précédente est terminé. Il n'y a donc plus d'inscription en recettes de fonctionnement (art. 777) et en dépenses d'investissement (art. 139158).

Présents au moment du vote ou représentés : 18.

Contre : 0.

Abstention : 0.

Pour : 18.

CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Monsieur le Maire expose au conseil municipal :

- que pour les besoins du service et pour faire face à un accroissement temporaire d'activité, il est nécessaire de créer un emploi non permanent d'Adjoint Technique.
- qu'il est nécessaire, pour les besoins du service, de recruter un agent non titulaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

** Décide de créer un emploi non permanent d'Adjoint Technique, d'une durée hebdomadaire de 15/35^{ème}, pour la période du 7 avril 2023 au 6 octobre 2024 pour un accroissement temporaire d'activité.

** Précise que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2023.

** Décide de recruter à compter du 7 avril 2023 un agent non titulaire par contrat à durée déterminée sur l'emploi créé. Le contrat ne pourra être conclu que pour une durée maximale de douze mois.

Présents au moment du vote ou représentés : 18.

Contre : 0.

Abstention : 0.

Pour : 18.

